

Document à conserver par la famille après signature du talon
École maternelle Rempart - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants qui ont 3 ans le 31 décembre de l'année scolaire en cours sont admis à l'École maternelle.

Le directeur de l'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document. Il est donc indispensable de le prévenir de tout changement de situation, ou de tout départ de l'école.

ACCUEIL ET FRÉQUENTATION

Les enfants qui ont trois ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sont soumis à l'obligation scolaire et toutes leurs absences doivent être justifiées.

Si un enfant est malade, la famille doit téléphoner à l'école le matin même de l'absence.

L'inscription à l'École maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. **L'assiduité est obligatoire.** Un dispositif de prévention de l'absentéisme est mis en œuvre pour accompagner les familles dans le suivi de la scolarité des élèves.

Un aménagement du temps de scolarisation des élèves de Petite section peut être mis en œuvre, uniquement sur les temps des après-midi. Cet aménagement devra évoluer au cours de l'année afin d'arriver à une scolarisation à temps plein avant le début de la moyenne section.

Au dortoir, les incidents réguliers de propreté peuvent nous conduire à reconsidérer la scolarisation de l'enfant l'après-midi.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle est fixée à 24 heures réparties en 4 jours : le matin de 8h45 à 11h45 (du lundi au vendredi), l'après-midi de 14h à 17h.

Les familles doivent respecter ces horaires.

Un temps d'accueil de 10 minutes est organisé dans les classes :

- de 8h35 à 8h45 le matin,
- de 13h50 à 14h l'après-midi.

Il est très important d'accompagner les enfants jusqu'au seuil de leur classe. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls dans la cour et restent sous la responsabilité de la personne qui les accompagne jusqu'au moment où ils sont confiés à l'enseignante.

Les portes seront fermées à la fin de l'accueil (8h45 et 14h). Sauf cas exceptionnel, les enfants ne seront pas accueillis si l'horaire fixé n'est pas respecté.

Les enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par un parent ou toute personne nommément désignée par eux par écrit (fiche de renseignements) et présentée par eux à l'enseignante.

Le plan vigipirate exige que l'école soit fermée pendant les heures de classe : utiliser l'interphone en cas de nécessité.

SORTIES ET ENTRÉES HORS TEMPS SCOLAIRE

Les demandes d'entrées ou de sorties particulières, hors temps scolaires habituels, ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, les familles doivent en faire la demande à l'enseignante.

VIE SCOLAIRE

Dans l'enceinte de l'école, le respect mutuel entre enfants et/ou adultes est indispensable. Il se traduit par l'observation des règles élémentaires de politesse et de courtoisie, ainsi que le respect du principe de laïcité (voir charte de la laïcité à l'école affichée sous le préau de la cour).

Sanctions : Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'École peut être prise après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Laïcité : Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

La charte de laïcité est portée à la connaissance de tous ([affichage sous le préau de la cour](#)) et est respectée dans l'ensemble de ses articles.

HYGIÈNE ET SANTÉ

[Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.](#)

L'équipe enseignante prévient les parents en cas de maladie ou de fièvre survenant dans la journée. Les médicaments ne peuvent en aucun cas être administrés par les enseignants sauf en cas de maladie chronique et après établissement des protocoles d'accueil individualisé et d'urgence par le médecin scolaire.

Selon les instructions académiques, en cas de chute, de blessures, la conduite à tenir par les enseignant-es est la suivante :

- poche de glace et/ou désinfectant non coloré selon la blessure ou le traumatisme,
- si nécessaire, appel téléphonique aux urgences (le 15) et à la famille.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte ou d'échange, il sera plus facile de les retrouver. **Il est demandé aux familles de rapporter à l'école tout vêtement n'appartenant pas à leur enfant.**

Les changes prêtés par l'école doivent être lavés et rapportés rapidement.

Pour chaque élève de petite section, il est demandé aux familles de laisser au porte-manteau de leur enfant un sac contenant un change complet.

Régulièrement, les poux reviennent. Il convient de vérifier régulièrement la chevelure des enfants, d'attacher les cheveux longs et de traiter le plus efficacement possible si nécessaire. La literie et les vêtements doivent également être traités. Si un enfant a des poux, la famille doit avertir l'enseignante pour permettre à l'école de prendre les mesures nécessaires, notamment celles concernant le changement de literie.

Il est conseillé de ne pas mettre de bijoux aux enfants. En cas de perte, les enseignants déclinent toute responsabilité. Il est également interdit d'apporter des bonbons, goûters personnels, sucettes, des jouets, des objets dangereux (briquets, canifs,...) ou de valeur.

Il est interdit de fumer et/ou vapoter dans les locaux scolaires, dans la cour ainsi que devant l'enceinte de l'école.

Les chiens ne sont admis ni dans l'école, ni devant l'entrée dans l'enceinte de l'école.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le conseil d'école se réunit trois fois par an pour exercer les fonctions prévues par les textes en vigueur.

Une réunion générale est organisée à chaque rentrée. Celle-ci est suivie d'une réunion dans chaque classe.

Les enseignantes restent à la disposition des familles, sur rendez-vous, pour faire le point sur l'évolution de la scolarité de leur enfant.

Au cours du deuxième trimestre, un bilan intermédiaire sera fait dans chaque classe sous forme d'une réunion ou bien sous forme d'entretien individuel avec les familles ainsi qu'en fin d'année.

Un même cahier de compétences est mis en place sur toute la scolarité en maternelle, l'objectif étant de rendre compte des progrès que chaque enfant réalise tout au long de sa scolarité (évaluation positive).

En fin de GS, un document synthétique du ministère de l'EN sur les acquis sera également renseigné par les enseignantes.

Les informations aux familles sont transmises par le biais du cahier de liaison. **Ce cahier doit être signé à chaque transmission et rapporté rapidement à l'école.**

DISPOSITIONS FINALES : le règlement intérieur est approuvé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

Règlement adopté le 19 novembre 2024